

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 janvier le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06/01/2026

- Approbation séance du 23/12/2025
- Aménagement salon de coiffure et esthéticienne
- Loyer
- Aménagement accès extérieur
- Restitution caution
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, Michel THER, LAROCHE Eric, MOMPHA Agnès, MATRAS Bertrand, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, CHESTIER Gwladys LOZACH Jean-Philippe

Excusés: DE LOS RIOS Robert, GENEBRE Amélie ayant donné pouvoir à Pierrette LASSERRE,

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance

Mr le Maire propose d'accepter l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Régularisation échange de parcelle

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation de la séance du 23/12/2025

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Aménagement salon de coiffure et esthéticienne

Considérant les propositions d'installation dans le salon de coiffure d'une nouvelle coiffeuse et d'une esthéticienne et d'une prothésiste ongulaire, des travaux d'aménagement complémentaires sont nécessaires,

Mr le Maire présente les travaux à réaliser pour un montant estimé de 35 000€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce projet et de mandater Mr le Maire pour faire réaliser les devis et faire réaliser les travaux nécessaires dont les travaux de démolition qui seront réalisés en régie.

Bail pour cabinet orthophoniste dans maison de santé

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens de la commune
Considérant la demande d'installation dans la maison de santé d'une orthophoniste

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en location le cabinet de 25m² de l'extension de la maison médicale à compter du 1^{er} février 2026
- De fixer le montant du loyer à 200€ HT soit 240 € TTC
- Que les 6 premiers mois de loyer seront gratuits
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces afférentes

Aménagement extérieur

Mr le Maire expose le projet d'aménagement de l'accès extérieur à l'arrière du bâtiment de la bibliothèque, avec des travaux à réaliser : restauration du portail, et enrobé

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce projet et mandate Mr le Maire pour faire réaliser les devis et faire réaliser les travaux nécessaires.

Restitution caution salon de coiffure

Considérant la demande de résiliation anticipé du bail commercial pour le salon de coiffure avec Invent'ifs

Considérant les travaux en cours au salon de coiffure,

Mr le Maire propose de restituer la caution en totalité pour un montant de 189€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures nécessaires à la restitution de la caution d'un montant de 189€, et, à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Régularisation échange de parcelle

Vu l'article L 2241-1 du CGCT relatif à la compétence du conseil municipal sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération du 16 octobre 2025 n°2025-52,

Considérant la nécessité de fixer une valeur pour l'échange de parcelle,

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession à titre gratuit des parcelles de voirie ZS 289 de la SCI LA BACHELLERIE à la commune de La Bachellerie
- d'accepter l'échange des parcelles ZS 292, 291 et 290 entre la commune et la SCI LA BACHELLERIE, la parcelle ZS 291 et 292 étant cédée à la SCI LA BACHELLERIE et la ZS 290 cédée à la commune.
- que la valeur estimée de ces parcelles échangées est de 900€ de chaque côté, il n'y aura pas de soulte
- de mandater Mr le Maire pour effectuer les démarches afférentes au dossier et signer les actes de vente et de cession

La séance est levée à 19h06